

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 10 mars 2026

Le 10 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 03 mars 2026

Membres présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani

Membre absent excusé Maryline Rivollet (Représentée par Estelle MILANI)

Membre absent non excusé Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

Le nouvel employé technique polyvalent « STEVE » est venu se présenter aux membres du Conseil Municipal.

- **Modification de l'ordre du jour** : annulation des délibérations portant sur les conventions, celles-ci ayant déjà été adoptées lors de la séance du mois de septembre 2025.
- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 10 février 2026**

Décisions prises par le MAIRE

À la suite de l'incendie survenu Route du Guiers dans la soirée du mercredi 25 février 2026, Monsieur le Maire a pris l'arrêté de péril n°2026-10.

La commune, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, Mr Longo et de la secrétaire de mairie, s'est mobilisée afin d'apporter un soutien à la personne présente dans le bâtiment au moment des faits.

Dans ce cadre, plusieurs mesures d'accompagnement ont été mises en œuvre, notamment :

- la remise d'un colis de secours en lien avec la Croix-Rouge de Saint-Béron ;
- la signature par Monsieur le Maire d'une autorisation de domiciliation administrative en mairie afin de permettre à l'intéressé de procéder à la réédition de ses documents administratifs ;
- ainsi que la réalisation de diverses démarches d'accompagnement et d'assistance
 - Le Maire a signé l'Avenant N°5 du Contrat de santé collective N° RAD038354-CVS avec la mutuelle Nationale MNT à partir du 1 janvier 2026 => cotisation une évolution de 1.58%.
 - Signature du contrat d'assurance pour les panneaux photovoltaïque de la salle des fêtes avec la compagnie Allianz pour un montant de 794.80€ HT soit 864.16€ TTC

- La Licence pares- feux a été signé en date du 06/03/2026- Option 1 : Achat du boîtier avec une licence de 3 ans - 1070 € HT soit 1284€ TTC
- Le renouvellement annuel de la licence Microsoft a été signé en date du 10/03/2026 pour un montant de 705€ HT soit 846€ TTC
- Le maire a informé le président de l'intercommunalité, Mr Badin, que notre commune ne participerait pas financièrement à l'organisation des Championnats de France de Cyclisme, prévue sur notre territoire, étant donné que la commune contribue déjà financièrement à l'Alpes Isère Tour 2026 .

Information diverse de la mairie

- Le dispositif **Coccinou** organise ses permanences sur Pont-de-Beauvoisin les jeudis matins de 9h30 à 11h30.
- Les deux dossiers de subvention relatifs au projet communal d'envergure ont été déposés auprès des services de l'État au titre de la **DETR** et de la **DSIL**. Les services instructeurs ont salué la qualité du dossier constitué par la secrétaire de mairie.
- Le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, relatif au projet de sécurisation de la traversée, a été déposé auprès du Département.
- Une panne de l'éclairage public a été signalée à l'intersection de la Croix Morel et de la route du Partage. La demande d'intervention a été transmise aux services compétents.
- Une réunion relative à l'organisation de l'événement **Alpes Isère Tour** s'est tenue le vendredi 27 février. Le départ officiel de l'épreuve est confirmé devant la mairie.
- Mr Longo Gilbert a participé à une réunion relative au passage du **Tour de France masculin**. Selon les informations communiquées, l'épreuve devrait traverser la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre par la RD 82, le 22 juillet 2026.

Présentation des indemnités des élus - Exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2025, à titre d'information et pour traçabilité

Etat des Indemnités 2025 Commune de Saint Albin de Vaulserre

Nature du Mandat	Identité	Date de début	Montant brut annuel de l'indemnité de fonction	Montant annuel des remboursements de frais
Maire	Milani Cédric	03/07/2020	10 481,76 €	0 €
1er Adjoint	Rochet Marc	03/07/2020	4 069,32 €	0 €
2eme Adjoint	Longo Gilbert	03/07/2020	4 069,32 €	0 €
3eme Adjoint	Mollier Karine	03/07/2020	4 069,32 €	0 €

• **DELIBERATION Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025,

Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire, ayant quitté la salle au moment du vote du CFU, ne prend pas part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 33 500,11 €
- Résultat antérieur reporté : 60 611,69 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 94 111,80 €

Section d'investissement

- Excédent d'investissement (R001) : 71 138,30 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

CONSTATE

- Un résultat de clôture 2025 en section de fonctionnement de 94 111,80 €,
- Un excédent d'investissement de 71 138,30 €.

DIT

Que l'affectation des résultats fera l'objet d'une délibération distincte

• **DELIBERATION Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe
« Énergies renouvelables »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 10 février 2026 décidant la dissolution du budget annexe « Énergies renouvelables » au 31 décembre 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et qu'il arrête définitivement les comptes à la date de dissolution,

Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire, ayant quitté la salle au moment du vote du CFU, ne prend pas part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Énergies renouvelables » qui fait apparaître :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : - 1 500,00 €
- Résultat antérieur reporté : 0,00 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : - 1 500,00 €

Section d'investissement

- Excédent d'investissement : 8 207,11 €

Restes à réaliser

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

CONSTATE

Un déficit de fonctionnement de clôture de 1 500,00 €,

Un excédent d'investissement de 8 207,11 €.

DIT

Que les résultats du budget annexe dissous sont intégrés au budget principal conformément à la délibération d'affectation des résultats.

- **DELIBERATION Affectation des résultats 2025 du budget principal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre (03200) à la suite de la dissolution du Budget Annexe Energies Renouvelables (03201) le 31 décembre 2025.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe dont la dissolution au 31 décembre 2025.

Après avoir constaté les résultats 2025 du budget principal et les résultats 2025 du budget annexe arrêté 31 décembre 2025 comme suit :

	Budget principal Commune de St Albin(03200)	Budget Annexe Energies renouv (03201)	RESULTATS CUMULES
Résultat de l'exercice	33 500,11 €	-1 500,00 €	32 000,11 €
Résultat antérieur reporté	60 611,69 €	0,00 €	60 611,69 €
Résultat de fonctionnement à affecter	94 111,80 €	- 1 500,00 €	92 611,80 €

Solde d'exécution d'investissement			
Excédent d'investissement (R 001)	71 138,30 €	8 207,11 €	79 345,41 €

RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00 €		

EXCEDENT DE FINANCEMENT	Excédent d'investissement	Solde des RAR 2025	79 345,41 €
	79 345,41 €	0,00 €	

DECIDE à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Affectation en réserves (R 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	92 611,80 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001)	79 345,41 €

- **DELIBERATION Présentation et vote du budget primitif 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget des communes ;

Vu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 par Monsieur le Maire ;

Fonctionnement			Investissement	
Dépenses fonctionnement 2026	296 770,05 €		Dépenses réelles 2026	705 969,10 €
virement à la section investissement	94 136,20 €		restes à réaliser	0,00 €
Total dépenses	390 906,25 €		Total	705 969,10 €
			déficit 2026 ligne 001	0,00 €
			Total dépenses	705 969,10 €
Recettes 2026	298 294,45 €		Recettes réelles	611 832,90 €
			Affectation au compte 001	79 345,41 €
Résultat 2025 : 002	92 611,80 €		Virement de la section fonctionnement	94 136,20 €
Total recettes	390 906,25 €		Total recettes	705 969,10 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal examine le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 390 906.25 €
- Recettes : 390 906.25 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 705 969.10 €
- Recettes : 705 969.10 €

Après présentation détaillée des différentes sections et des principaux postes budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel que présenté ;
- **PRÉCISE** que ce budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **DELIBERATION comptable Application de la fongibilité des crédits**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la commune depuis le 1er janvier 2023, offre une plus grande souplesse budgétaire en permettant au Conseil

municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits réalisés lors de la séance la plus proche ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du **1er janvier 2026**, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget**, ces enveloppes comprenant également les crédits pouvant être affectés aux dépenses imprévues ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la **fongibilité des crédits** sur le budget de l'exercice **2026**.

- **DELIBERATION Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique, Programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune St Albin de Vaulserre sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Réhabilitation d'une grange communale en un local communal en rez-de-chaussée en local technique / 1er étage en appartement

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des

travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation d'une grange communale en un local communal en rez-de-chaussée en local technique / 1er étage en appartement » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

• **DELIBERATION CONVENTION DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DES VALS DU DAUPHINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DELIBERATION travaux busage Route de la mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de busage Route de la Mairie, afin d'améliorer l'écoulement des eaux et de sécuriser la voirie.

À cet effet, deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- Entreprise REVALTECH : devis d'un montant de 9 483€ HT, soit 11 379.60 TTC (Paragraphe 1 et 2 du devis)
- Entreprise CHRISTOLOMME : devis d'un montant de 13 565€ HT, soit 16 278 € TTC.

Après présentation et étude des propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise REVALTECH pour un montant de 9 483€ HT, soit 11 379.60€ TTC ; (Paragraphe 1 et 2 du devis)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Point Elections**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions prises pour la mise en place de la salle le **12 mars 2026** :

- La mise en place de la salle sera réalisée par Gilbert et les deux agents communaux.
- Le repas du midi sera pris en charge par Cédric.
- Le pot de clôture sera également pris en charge par Cédric.

- **Point Commissions**

Point SIVU : le compte financier unique du SIVU 2025 a été approuvé.

Le Budget 2026 du SIVU s'équilibre en fonctionnement à 422 321,5 € et en investissement 135 247,79 €. Dont une participation financière des communes membres de 285 000€ dont 24% pour la commune de Saint Albin de Vaulserre soit 68 400 €

Tourisme, équipements culturels et sportifs, éducation artistique et culturelle PDIPR

- Bilan des 6 années écoulées
- Création de nouvelles cartes vélo et VTT disponibles gratuitement dans les OT
- Création d'une nouvelle carte PDIPR disponible par achat dans les OT
- Refonte du jeu Intri'guiers à Pont de Beauvoisin
- Finalisation du Randojeu d'Aoste
- Réalisation de 350 000€ de travaux sur le PDIPR pour améliorer la qualité et la sécurité
- Mise en place d'une convention aux arts et à la culture
- Organisation d'événements culturels dans les médiathèques
- Recrutement d'un musicien intervenant dans les écoles
- Création d'un passeport culturel pour les jeunes distribué à la rentrée 2026

SIEGA

- Point sur les travaux de la station de St Albin de Vaulserre
 - Désamiantage de l'ancienne station fin mars
 - Démolition dans la foulée
 - Finition piste et abords ensuite avec prévision de fin de travaux fin avril
- Augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er juillet 2026
 - Eau potable : abonnement + 3,60€ HT et 3,26 centimes d'euros par m³
 - Assainissement : abonnement + 14,38€ HT et 20,78 centimes d'euros par m³

SIVU gymnase collège du Guillon

À savoir, la commune de St Albin de Vaulserre participe à hauteur de 35 % des sommes.

- Participation de la commune = 2 592,82 €
 - 16 élèves à 107,12 €/élève → 1 713,92 €
 - Participation à l'emprunt → 878,90 €

- **Point travaux**

Hospice

- Les travaux sont presque terminés. Le nettoyage a été effectué par les agents communaux et Monsieur Christian Burille.
- Les piquets vont être fournis par Monsieur Ludovic Burille.
- La pose des barbelés va être réalisée.
- Quelques graines ont été semées pour l'aménagement des espaces extérieurs.

Cure

- La dépose des volets a été réalisée par Monsieur Christian Burille, le ponçage et la peinture sont effectués par les agents communaux.
- Les remarques des locataires ont été prises en compte :
 - Trois chauffages ne fonctionnent pas : signalement effectué auprès de la société Vagnon.
 - Un carreau fissuré sera collé par les agents communaux.
 - La porte d'entrée voilée a été signalée à la société Découp'bois, qui interviendra prochainement.
- L'entreprise IT'Élec a été sollicitée concernant l'aérotherme de la salle des fêtes qui ne fonctionne pas.

- **Questions Diverses.**

Date nettoyage de printemps et broyage samedi 11 avril 2026.

Rdv samedi 11 avril 2026 à 8h devant la mairie pour les 2 évènements.

Broyage samedi toute la journée, dépôt exclusivement à partir du vendredi 10 avril jusqu'à 16h sur l'emplacement prévu vers l'ancienne grange en face de la Mairie.

Mr le Maire adresse ses remerciements aux membres de son équipe municipal pour ce mandat. Mr Rochet et Mme Molier, adjoints sortants, adresse également un mot à l'ensemble des membres du conseil.

Fin de la réunion à 22h18

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal, qui se tiendra avec la nouvelle équipe élue.

Prochain conseil municipal le mardi 14 avril 2026

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Le Maire,
Cédric MILAN

